



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi 24 septembre 2021 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil – Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Patrick CHOUPIN, Anthony DOURNEAU, Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE

Absents excusés : Marina AUBRY (pouvoir à Thierry VITRE), Aurélien MONNIER (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : Jean-Michel ROGER
Date de convocation : 17 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021

OBJET : Modification de l'Ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de délibération :
 - Reversement de retenue de garantie (sans objet)
 - Cessions foncières (report au Conseil municipal d'octobre 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Août 2021

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 27 août 2021 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2021

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – Modification n°2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES TOUCHES (Personnes publiques associées)

Annule et remplace la délibération n° 210827-08

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé le 18/12/2019 ;

Vu la modification n°1 au PLUi, approuvée le 27/01/2021,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi, notifié aux Personnes Publiques Associées et transmis pour avis avant enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.132-7, L.132-9 et L153-40, notamment relatif aux modalités de consultation des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que l'ensemble du projet de modification n°2 a été transmis aux membres du conseil préalablement au Conseil municipal du 27 août 2021.

Il présente les évolutions envisagées :

1/ Des modifications générales :

- Evolutions des pièces réglementaires du PLUi, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.
- Ajustements et clarifications afin d'éviter des difficultés d'application de certaines règles.
- Correction des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des ajustements à la marge (oubli ou mauvaise identification de bâtiments pouvant changer de destination, oubli de protection...).
- La modification du règlement littéral à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La modification du règlement littéral et graphique sur des objets se rapportant aux contentieux en cours relatifs au PLUi et ressortant d'une procédure de modification.

2/ Des modifications spécifiques pour les communes de Casson, Grandchamp des Fontaines, Héric, Saint Mars du Désert, Suced sur Erdre, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Fay de Bretagne, Petit-Mars et Treillières.

Concernant la commune des Touches, aucune modification spécifique n'est annoncée. Toutefois, et compte-tenu de l'avancée du projet d'aménagement du futur lotissement du Moulin des Buttes sur une partie seulement de l'emprise de l'OAP prévue au PLUi, Monsieur Frédéric BOUCAULT propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sous réserve d'intégrer à la modification n°2 la mention suivante :

- Préciser que l'OAP « C23 – Moulin des Buttes – Extension » est non soumise à opération d'ensemble.

Il précise que l'actuelle OAP C23 prévue au PLUi prévoit une obligation d'aménagement d'au moins 90% de l'emprise de l'OAP. Or, certains propriétaires ne souhaitent pas vendre les parcelles situées aux extrémités de la zone. L'absence de ces parcelles ne mettant pas en jeu l'aménagement de la partie centrale, il est proposé de modifier la réglementation de l'OAP C23 en indiquant qu'elle n'est pas soumise à opération d'ensemble.

Dès lors, l'aménageur va pouvoir lancer dès l'automne la phase administrative du projet pour une commercialisation au printemps 2022.

Laurence GUILLEMIN précise que dans l'esquisse du projet d'aménagement, les accès aux parcelles non-incluses dans le premier périmètre d'aménagement sont évidemment prévus pour anticiper un futur agrandissement du lotissement.

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé que 1 ha est aménageable rapidement sur les 1.6 ha de l'OAP initiale. Frédéric BOUCAULT précise par ailleurs que les propriétaires non-vendeurs ont été informés lors de la réunion publique que les contraintes liées à l'OAP C23 perduraient et qu'ils y resteraient soumis en cas de vente isolée à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté ci-dessus, sous réserve d'intégrer à la modification n°2 la mention suivante :

- Préciser que l'OAP « C23 – Moulin des Buttes – Extension » est non soumise à opération d'ensemble

OBJET : TAXE FONCIERE sur les Propriétés BATIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts ;

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune des Touches a fait par une délibération du 26/09/2003. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 pour les immeubles achevés après le 1er janvier 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Cette exonération vise tous les immeubles à usage d'habitation.

Bruno VEYRAND précise aux membres du Conseil municipal qu'une limitation à 40% de l'exonération de la TFPB permet à la commune de conserver sa politique fiscale.

A la demande de Maryse LASQUELLEC, il est précisé que l'application totale de l'exonération de TFPB concernerait entre 15 à 20 logements par an sur la commune, soit 6 000€ à 7 000€ de recettes en moins pour la commune.

Madame le Maire préconise de maintenir la politique fiscale en place, pour une raison d'équité fiscale entre tous les habitants ayant fait construire avant et après la réforme.

Bruno VEYRAND rappelle que l'objectif premier de l'exonération de la TFPB est d'attirer de nouveaux habitants sur la commune. Pour Les Touches, l'enjeu est très restreint car nous connaissons une belle dynamique foncière d'une part et qu'une exonération de fiscalité n'a pas un grand impact sur le choix du lieu d'habitation d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable.
- **Précise** que cette limitation concerne tous les immeubles à usage d'habitation et qu'elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 pour les immeubles achevés après le 1er janvier 2021.

OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2021 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu le recrutement d'agents techniques visant à anticiper les prochains départs en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de créer :**
 - 1 poste d'adjoint technique TC
- **Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 01/10/2021 :

COMMUNE DES TOUCHES – TABLEAU DES EFFECTIFS (01/10/2021)

SERVICE ADMINISTRATIF	Etp
attaché	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif territorial TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC	0,9
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8

SERVICE TECHNIQUE	Etp
Technicien principal 2ème classe TC	1
Agent de maitrise TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC	1
Contrat aidé (départ au 01/12/2021)	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique territorial TNC	0,8
adjoint technique territorial TNC	0,54
adjoint technique territorial TNC	0,92
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC (à créer)	1

SERVICE SCOLAIRE	Etp
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88

SERVICE ANIMATION	Etp
Animateur TNC	0,8
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,92
adjoint territorial d'animation principal TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,82

OBJET : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre (catégories C et B), soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A.

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie = 1091.71€ à ce jour) par un coefficient (de 0 à 8) et par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Instaure** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **Décide** d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71€ : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 4, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- **Précise** que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'IFTS de deuxième catégorie).
- **Etend** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Conseil communautaire du 22/09/2021 (Bruno VEYRAND) :

- Choix du mode de gestion des Bassins d'A (2 centres aquatiques du territoire) : Vote en faveur d'une nouvelle Délégation de Service Publique pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2022. Le choix de la DSP ou d'une gestion directe en régie par les services de la CCEG fait souvent débat ; les différents enjeux ont été présentés aux membres du conseil communautaire. La position de la commune des Touches était en faveur d'une gestion en régie afin de garder la main sur ce service public et garantir une politique tarifaire. Maryse LASQUELLEC précise que le Président de la CCEG a également mis en avant sa responsabilité supportée en cas d'accident si le mode de gestion est la régie directe ; responsabilité qui est reportée sur la société titulaire de la DSP. Anthony DOURNEAU s'interroge sur l'avis des usagers des centres aquatiques qui n'ont pas été consultés directement.

- PLUi : lancement d'une modification spécifique à Nort sur Erdre concernant un projet de logements insolites.

- Choix du mode de gestion du service assainissement : les contrats passés par 9 communes et transmis à la CCEG en 2020 arrivent à échéance en 2022-2023. Compte tenu de la grande technicité de ce service et du peu d'enjeux en termes de services publics, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée (Délégation de service publique) en deux lots afin d'essayer d'avoir deux prestataires distincts sur le territoire.

- Zone de captage d'eau potable à Nort sur Erdre : délégation du droit de préemption de la CCEG à Monsieur le maire de Nort sur Erdre avec pour objectif de permettre à la commune de Nort sur Erdre de contrôler ce qui sera fait sur les parcelles situées dans la zone de captage et qui mettent à mal la qualité de l'eau.

- Conseil d'exploitation du service Déchets (Aurélien LEDUC) :

- Rapport d'activité 2019-2020 : baisse des tonnages ramassés liée directement à la crise COVID-19. La projection pour 2021 repart nettement à la hausse (gravats, tout-venant, verres, emballages)
- Rapport financier : depuis 2020, la redevance incitative ne compense plus le coût aidé du service. Une réflexion est lancée concernant la tarification.
- Travaux de mise aux normes de la déchetterie de Nort sur Erdre : réflexion en cours avec la DREAL.
- Grève des agents des déchetteries fin septembre en raison des vandalismes et agressions qu'ils peuvent subir. Ce problème fait l'objet d'une réflexion et une première solution est apportée avec le recours aux prestations d'un maître-chien.
- Semaine européenne des déchets du 20 au 28/11/2021 : création d'un groupe de travail pour proposer des animations, initiatives,

- Comité de suivi Mobilité (Martine BARON) :

- Bilan de la rentrée : 5200 élèves transportés dont 236 Touchois ; 83 cars ; des difficultés à recruter des chauffeurs de cars sur des temps non complets, entrecoupés. Martine BARON précise que la CCEG recherche des personnes qui seraient en demande de complément de salaire, la formation étant payée par la CCEG. Des actions vont être mises en place avec la maison de l'emploi.
- Mise en place d'un abri voyageurs (double) + abris vélo place Clémence Pichelin aux Touches.

- Dans le cadre du schéma directeur départemental, il est demandé aux communes de faire remonter à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres les projets d'aménagement de pistes cyclables d'ici à 2026.

- Commission agriculture (Stanislas BOMME) :

- Mise en place de la commission qui va prochainement travailler sur les installations/transmissions d'exploitations ; sur l'intégration des agriculteurs dans le projet alimentaire de territoire.

Informations diverses

- Compte-rendu des décisions du Maire :

15/09/2021 MARCHES Mairie - Coordination SPS - Avenant n°2 (coûts supplémentaires liés aux délais / COVID)

15/09/2021 MARCHES Mairie – Lot 6 (métallerie) – Avenant n°2 (réhausse gardes corps)

15/09/2021 MARCHES Mairie – Maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 (coûts supplémentaires liés aux délais / COVID)

17/09/2021 MARCHES PACMA 2021 – Installation de la signalétique – lancement du marché

20/09/2021 Attribution marché pour la réalisation du plan guide : Société SCE prix : 50925€ HT

23/09/2021 Attribution d'une subvention départementale (AMI Cœur de bourg) : 25 000€

- Repair Café (Frédéric BOUCAULT) : un article sera intégré dans le prochain bulletin afin de recenser les associations/particuliers intéressés par l'organisation d'un Repair' Café sur la commune.

- Cérémonie des Vœux 2022 (Frédéric BOUCAULT) : appel à volontaires pour développer et mettre en place des animations liées aux actions réalisées sur la commune (film,)

Clôture de la séance à 22h00

Aubry M.

Baron M.

Bomme S.

Excusée

Boucault F.

Choupin P.

Dauffy F

Dourneau A.

Geffray H.

Guillemine L.

Lasquelles M.

Leduc A.

Excusé

Leduc M.

Michel A.

Monnier A

Ravassard M.

Roger J-M.

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.